

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2014

Présents : MM. BERNOS, MORA, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOIBE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LUCBEREILH, Mme FOIX, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Henriette BONNET	à	Gérard ROSENTHAL
	Rosine CARDON	à	Hervé LUCBEREILH
	Pierre SERENA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Didier CASTERES	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Joseph LEES

REÇU

le 10 DEC. 2014

RAPPORT N° 141127-14-ENF

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

### MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

M.SOUMET indique que la lettre circulaire 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la Prestation de Service Unique (PSU) prévoit des modifications de certaines réglementations qui s'imposent aux gestionnaires.

Par ailleurs, les missions du Relais Assistantes Maternelles ont été élargies avec la mise en place d'un service centralisateur de la demande des familles : le Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant (LIAJE).

En conséquence, les règlements des établissements d'accueil Petite Enfance de la CCPO doivent être modifiés pour prendre en compte ces évolutions. Les changements les plus significatifs portent sur les points suivants :

#### **1. MODALITÉS D'ADMISSION**

Les demandes d'accueil se font auprès du **Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant** et non plus auprès des directrices.

**La responsable du LIAJE** est ajoutée aux membres de la commission.

Les critères de priorités liés à la situation familiale, sociale et professionnelle (démarche de réinsertion, formation, recherche d'emploi), sont complétés par "activité professionnelle, précarité"

## 2. REGLEMENT FINANCIER

### ▪ Facturation

Le contrat d'accueil est fonction du nombre d'heures de réservation **décompté à la demi-heure** et non plus à l'heure.

**Le 1<sup>er</sup> mai est décompté** s'il tombe sur un jour ouvré alors que, précédemment, il n'était pas déduit en tant que jour de fermeture.

### ▪ Déduction pour absence maladie

Des précisions sont apportées sur le calcul du délai de carence :

**En cas d'absence maladie supérieure à 3 jours et sur présentation d'un certificat médical, une déduction est appliquée après un délai de carence. Le délai de carence comprend le premier jour d'absence en crèche et les deux jours calendaires suivants qui sont intégralement facturés.**

### ▪ Entrée progressive

Une entrée progressive est nécessaire tant pour l'accueil occasionnel que régulier. Les heures de présence de l'enfant sont facturées sur la base du tarif horaire retenu pour la famille. Il est ajouté :

**Pour l'accueil contractualisé, si cette période intervient après la date de début du contrat, aucune déduction n'est appliquée au forfait mensuel.**

Le rapporteur entendu,

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance ainsi modifiés

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 novembre 2014

Suivent les signatures

REÇU

le 10 DEC. 2014

SOUS PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

Affiché le 10.12.14



Le Président

Daniel LACRAMPE